



POSTULAT URGENT

Auteur Le Centre, par Nathan Bender, Vincent Roten, Françoise Métrailler et Maryke Bonjean
Objet Le Grand Conseil doit se positionner sur un projet de troisième correction du Rhône révisé
Date 12/05/2024
Numéro 2024.05.070

Actualité de l'événement

Le 29 avril dernier, Le Conseil d'Etat vaudois Vassilis Venizelos informait dans la presse (émission FORUM RTS) que l'étude mandatée par le DMTE remettrait « en question des décennies d'études menées par différents spécialistes ». Dans la foulée, le Grand Conseil vaudois acceptait une résolution urgente (Grégory Devaud et consorts) demandant au Conseil d'Etat vaudois de « tout mettre en oeuvre pour faire avancer rapidement le projet de troisième correction du Rhône afin de sécuriser le Chablais contre le risque de crues et, ainsi, de permettre un développement qualitatif de toute une région ».

Imprévisibilité

Il était imprévisible que le Grand Conseil vaudois accepte une résolution en urgence sans même avoir connaissance (a priori) des conclusions de l'étude.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les instances vaudoises demandent que le projet de troisième correction du Rhône puisse se réaliser rapidement et la parution prochaine d'une étude valaisanne remettant « en question des décennies d'études menées par différents spécialistes » (selon Vassilis Venizelos) est annoncée. Ceci nécessite que le Grand Conseil valaisan puisse se positionner rapidement sur le projet revu.

La troisième correction du Rhône est le plus grand projet actuel de protection contre les crues de Suisse et est estimé à 3.6 milliards de francs pour prévenir de potentiels dégâts liés à une surverse ou rupture de digue qui pourraient atteindre 20 milliards de francs et mettre en danger de nombreuses personnes.

Le plan d'aménagement (PA-R3) a été validé en 2016 par les Conseils d'Etat valaisans et vaudois, renforcé par une acceptation par la population du décret de financement de la troisième correction du Rhône (après le oui du Grand Conseil).

La priorité a été donnée au renforcement des digues dans les secteurs où le risque de rupture était élevé et menaçait directement les personnes vivant à proximité et ces mesures anticipées ont été réalisées ce qui est à saluer. Citons notamment les zones de l'Ile Falcon à Sierre, des Ronquoz à Sion, de Fully, de Vouvry, d'Illarsaz et de Port-Valais qui sécurisent des zones à bâtir et industrielles. L'élargissement sécurisant le pôle industriel Lonza a également été réalisé et constitue une mesure-test.

L'emprise du projet sur les surfaces agricoles est importante et les effets sur la nappe phréatique peu certains, ce qui en fait un point de vigilance ; l'accompagnement agricole intégré au projet ne saurait donc compenser une diminution et détérioration de la surface productive. Le groupe du Centre soutient des mesures sectorielles tenant compte de cette réalité et limitant, autant que faire se peut, un étalement de la correction du Rhône sur

l'agriculture. D'ailleurs, notre groupe avait participé en 2018 au postulat 5.0322 demandant que Rhône 3 ne fasse l'économie de l'assainissement d'anciennes décharges au détriment des surfaces agricoles. Nous portons la vision que les projets sont à construire de manière transverse. Des synergies doivent être trouvées afin de tendre vers des solutions durables. Cette solution pourrait-elle redevenir d'actualité au regard des nombreuses surfaces d'assolement à compenser côté valaisan dans le Chablais ? (Quand bien même, est-ce tout simplement réaliste ?) La volonté des Conseils d'Etat vaudois et valaisans de « trouver un chemin » existe. Cette volonté d'intégrer le traitement des sites pollués avait également été mentionnées dans le postulat 2020.12.451.

Récemment, la Suisse et le Valais ont pris conscience du niveau de pollution aux PFAS, notamment dans le Chablais, et des bases d'exécution sont en cours consolidation du côté de l'Office fédéral de l'environnement sous l'impulsion de notre conseillère aux Etat Marianne Maret. Ce nouvel élément justifie une vérification de certaines variantes d'exécution de la troisième correction du Rhône dans le Chablais.

La gestion intégrée des risques et l'uniformisation des pratiques dans la gestion des risques naturels constituent les principes de base de la nouvelle loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau, acceptée par le Grand Conseil en juin 2022. En ce sens, il paraît opportun pour le groupe du Centre de ré-évaluer le niveau de risque et les objectifs de protection (quel risque est acceptable ?) du projet de troisième correction du Rhône. Cet élément est central et constitue le socle du déroulement du projet. Si une actualisation des cartes de danger, une re-précision des objectifs de protection, une mise en oeuvre de mesures de prévention et d'intervention permettent de protéger les personnes et les biens de valeur notable tout en réduisant l'ampleur du projet, alors le citoyen ne peut être que doublement gagnant.

Conclusion

Les différents crédits d'engagement validés par le Grand Conseil dans le cadre de la troisième correction du Rhône comprennent tous une présentation des mesures prévues. La loi sur le financement de la troisième correction du Rhône (LFinR3), elle aussi, se base sur des variantes techniques et des objectifs de protection présentés aux parlementaires, bien que la compétence technique soit laissée au Conseil d'Etat, respectivement au département en charge des cours d'eau (art. 7 LFinR3).

En vertu de ce qui précède, si les niveaux de risques, les objectifs de protection, la stratégie intégrée de mitigation du risque ou les mesures sectorielles devaient être revues à la suite du rapport commandé par le DMTE, le groupe du Centre exige que le Conseil d'Etat prépare un projet de décision à l'intention du Grand Conseil afin que ce dernier, comme entité de haute surveillance, puisse se prononcer sur le projet revu.

Par ailleurs, nous demandons que cette décision soit écrite de manière à ce que le volet chablaisien du projet puisse être traité dans une commission interparlementaire valdo-valaisanne.